

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment le I de son article premier en vertu duquel « *le maire procède à l'attribution des subventions aux associations* » ;

DECIDE

Article 1

La Commune accorde, au titre de l'exercice 2020, les subventions suivantes :

<i>Scolaires et formations</i>	
Amicale Laïque	1 800 €
Foyer socio-éducatif - Collège Jean-Jaurès	1 000 €
Section locale DDEN Bannalec -Le Trévoux	230 €
<i>Sous-total</i>	<i>3 030 €</i>

<i>Actions sportives</i>	
Tennis club Bannalécois	4 200 €
Fleur de Genêt	4 800 €
Club Gymnique Bannalécois	4 300 €
U.S.B	6 000 €

Hand Ball Club Bannalécois	3 800 €
Dojo Aven - Belon	2 700 €
Tennis de table	1 900 €
Club scolaire - Collège Jean-Jaurès	600 €
Club des Pétanqueurs	800 €
Association des cavaliers Skaër-ar-marc'h	400 €
Kavalerien pen ar bed	150 €
Banaleg Walking Football	300 €
<i>Sous-total</i>	<i>29 950 €</i>

<u>Culture, tourisme et animation</u>	
Comité des Fêtes de Bannalec	7 000 €
Espace musique	11 000 €
Amicale des Employés Communaux (AECB)	11 000 €
Ensemble Folklorique " Les Genêts d' Or"	6 000 €
Bann'Anim	2 300 €
Ass. Les Genets (EHPAD)	2 500 €
Jeunesse sans frontières	400 €
Les jardiniers des 6 rivières	300 €
<i>Sous-total</i>	<i>40 500 €</i>



<u>Social, humanitaire, santé et hygiène</u>	
Centre Communal d'Action Sociale	20 550 €
ADMR Bannalec-Le Trévoux	3 500 €
Alcool assistance Bannalec-Scaër	400 €
Secours Populaire Français - Quimperlé	250 €
Secours catholique - secteur	250 €
APAJH (Ass. pour adultes & jeunes handicapés) - Scaër	200 €
FNATH (Féd. nat. des accidentés du travail et des handicapés) Mellac	100 €
Rêves de clown	100 €
Les Gratouillis	1 000 €
T'es cap	60 €
Ligue des droits de l'Homme et du Citoyen	100 €
Section des jeunes sapeurs pompiers - Quimperlé	300 €
<i>Sous-total</i>	<i>26 810 €</i>

<u>Actions diverses</u>	
U.N.C-A.F.N	290 €
U.B.C	50 €
1792è Section des Médailleurs Militaires de Scaër-Bannalec	100 €
<i>Sous-total</i>	<i>440 €</i>
TOTAL GENERAL	100 730 €



Il sera versé en outre 650 euros à l'Amicale du personnel au titre de l'assurance et 1 575 euros au titre des retraités et médaillés.

Il sera versé en outre 735 euros au Club de gym au titre de la participation aux jeunes Bannalécois (49 jeunes et 15€ par jeune).

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la mairie, inscrite au registre des délibérations et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 susvisée les conseillers municipaux seront informés de la présente décision sans délai après son entrée en vigueur.

Fait à Bannalec le 15 mai 2020,

Le Maire,

Yves André

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE' and 'BANNALEC' and features a central emblem. The signature is a complex, scribbled line that loops around the stamp and extends upwards and to the right.